

MINISTÈRE

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

DIRECTION

DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Arrêté.

*Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 21 Février 1923*

*Vu la délibération du Conseil Municipal de
Clermont-Ferrand en date du 12 Octobre 1923;*

*Arrête :**Article premier.*

*Le Menhir dit "La Pierre Piquée" ou Menhir
d'Aubière situé dans la Commune de Clermont-Ferrand
(Puy-de-Dôme) Section C de Beaulieu, N^os 1041, 1063
1064 du plan cadastral*

est classé parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département du Puy-de-Dôme et au Maire de la commune de Clermont-Ferrand, propriétaire,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 17 Janvier 1924

Jean Savary